

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°218.2025
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

16 RUE DE PONTOISE

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande du 26 mai 2026 de [REDACTED]
MONTMORENCY,

CONSIDÉRANT que des travaux d'embellissement et de rénovation, avec pose d'une benne au droit du 16 rue de Pontoise – 95160 MONTMORENCY nécessitent la mise en place de dispositions particulières relatives au stationnement des véhicules et à la circulation des piétons,

CONSIDÉRANT que ladite benne sera destinée à la récupération des déchets issus des travaux afin de les acheminer vers une décharge agréée,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre publics, de réglementer temporairement le stationnement et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R Ê T E

Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026

16 RUE DE PONTOISE

Article 1 :

Il est autorisé à N [REDACTED] d'occuper le domaine public pour une emprise de 6,30 m², au droit du chantier au droit du 16 rue de Pontoise – 95160 MONTMORENCY, dans le cadre de travaux d'embellissement et de rénovation, avec pose d'une benne destinée à la récupération des déchets de chantier en vue de leur acheminement vers une décharge agréée.

Article 2 :

Toute dégradation du domaine public restera à la charge du pétitionnaire.

Article 3 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par [redacted] domiciliée 16 rue de Pontoise - 95160 MONTMORENCY.

Article 5 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

10 5 JUN 2026

Pierre GUHRAUDET

Adjoint au Maire

délégué à l'urbanisme, aux bâtiments et à la voirie